

Montréal, le 30 janvier 2020

**Par dépôt électronique (SDÉ)**

**À :                   Tous les participants**

**Objet :           Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de  
modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir à  
compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019  
Dossier de la Régie : R-4076-2018, Phase 3B**

---

Le [22 janvier 2020](#), en réponse à une demande de la Régie de l'énergie (la Régie), Énergir déposait dans le dossier mentionné en objet, entre autres, la preuve complémentaire relative à la phase 3B ainsi que l'ordre du jour de la séance d'information et de visite de l'usine de liquéfaction, stockage et regazéification (LSR), le tout devant avoir lieu le **7 février 2020, de 8h30 à 12h.** .

Énergir indiquait également à cette lettre qu'elle était disposée à tenir une autre séance d'information dans l'après-midi du 7 février 2020, si la Régie le jugeait pertinent.

À cet égard, la Régie ne juge pas nécessaire, à cette étape-ci du dossier, de réserver l'après-midi du 7 février pour la tenue d'une séance de travail ou d'information quant à la preuve complémentaire relative à la phase 3B.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/vd